

jurisdiction de Milan, & que les Sentences que le Senat peut avoir renduës, contraires à leurs privileges & aux Decrets Imperiaux, sont des usurpations contre lesquelles la Noblesse a fait ses protestations, en attendant que les Etats de l'Empire leur rendent la justice qui leur est dûë.

Comme l'on craint que ces difficultez ne ralentissent le zèle & l'attachement de Mr. le Duc de Savoye, qui n'est pas accoutumé de se payer de simples promesses, les Ministres d'Angleterre & d'Hollande, tant à Vienne qu'à Turin, mettent en usage toute leur habileté, pour obliger S. A. R. de faire au moins encore cette Campagne contre la France, avec toutes ses forces, l'assurant que leurs Souverains emploieront tout ce qui dépend d'eux, pour obliger Sa M. I. de lui donner satisfaction. Comme cette negociation est encore sur le tapis, il n'est pas possible de dire aujourd'huy quelle en fera l'issuë; tout ce qu'on a appris par des avis posterieurs, c'est qu'en attendant que les droits honorifiques soient reglez, les Ministres Mediateurs sont convenus, que S. A. R. jouïra des droits utiles du pais des Landes, je veux dire des revenus du Domaine, dont jouïssent les Souverains avant cette cession: s'il s'agissoit d'une convention de particulier à particulier, on appelleroit cela, *d'une mauvaise paye en tirer tout ce qu'on peut.*

VI. On sappe peu à peu l'autorité du Cardinal Grimani; On croit que les Cours de Vienne & de Barcelonne, en agissent de la sorte, pour appaiser les Napolitains, peu satisfaits du Gouvernement de ce Viceroy: